



2017/0333R(APP)

23.1.2019

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires

sur la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen
(COM(2017)0827 – C8-2017/0333R(APP))

Rapporteure pour avis: Danuta Maria Hübner

PA_Consent_Interim

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, à incorporer dans le rapport qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la proposition d'intégration du mécanisme européen de stabilité (MES) dans l'ordre juridique de l'Union; rappelle que celle-ci doit faire l'objet d'un contrôle démocratique approprié; relève que cette intégration est le seul moyen d'en garantir une gestion conforme à la méthode communautaire, d'assurer la cohérence des règles et obligations budgétaires, de faciliter la coordination des politiques budgétaires et économiques et de renforcer la légitimité et le contrôle démocratiques par l'intermédiaire du Parlement européen; rappelle que les compétences du dispositif appelé à succéder au MES ne vise en aucun cas le remplacement ni la redondance ou le chevauchement au regard des activités normales de surveillance macroéconomique et budgétaire prévues par la réglementation financière de l'Union, lesquelles doivent rester la compétence exclusive de la Commission, dans le respect de l'autonomie dudit dispositif;
2. relève que les fonctions du successeur du MES relèveront de la politique économique, et que le nom de «fonds monétaire européen» pourrait induire en erreur à cet égard; précise en outre que ses fonctions iront bien au-delà d'un simple « tiroir-caisse»; prend acte de la suggestion formulée par la BCE dans son avis de conserver le nom de «MES» au dispositif qui lui succédera; relève que l'acronyme FSE crée un risque de confusion entre le futur Fonds européen de stabilité et le Fonds social européen; demande, à la lumière de ce qui précède, que les répercussions du choix du nom du dispositif qui succédera au mécanisme de stabilité européen soient dûment et rigoureusement évaluées avec qu'une décision ne soit prise;
3. rappelle que la politique monétaire de l'Union relève de la compétence exclusive de la BCE;
4. est d'avis que, compte tenu de la structure institutionnelle globale de l'Union et de la zone euro, le système du Fonds monétaire international (FMI) ne devrait pas être transposé tel quel dans le cadre juridique de l'Union;
5. rappelle que la proposition de la Commission prévoit que le successeur du MES soit un organe de l'Union, de sorte qu'il serait responsable devant le Parlement et le Conseil et soumis au contrôle judiciaire de la Cour de justice de l'Union européenne; prend acte des dispositions proposées concernant la responsabilité du futur Fonds européen de stabilité (FES)
6. estime que le cadre de responsabilité du dispositif qui succédera au MSE devrait se référer à la gouvernance économique dans son ensemble; réitère sa demande d'un accord interinstitutionnel dans ce domaine;
7. est d'avis que tout accord provisoire conclu entre le Parlement et le successeur du MES constituerait un signal renforçant l'autonomie de ce dernier, alors que le Parlement est convaincu qu'il devrait, comme l'a proposé la Commission, être intégré au traité et à l'ordre juridique de l'Union;

8. demande que le Parlement européen soit immédiatement et dûment informé des décisions prises par le successeur du successeur MES et approuvées par le Conseil; presse le prochain directeur général du successeur du MES d'organiser régulièrement des échanges transparents avec la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement;
9. souligne que la communication en temps utile d'informations complètes et précises est indispensable à la mise en œuvre en bonne et due forme de l'obligation de rendre des comptes; plaide donc avec insistance pour la définition de normes de transparence et de responsabilité des plus élevées dans le cadre de l'accord interinstitutionnel qui sera conclu entre le Parlement et le successeur du MES concernant les décisions prises par le ce dernier, le contexte dans lequel s'inscrivent ces décisions, l'accès aux documents du successeur du MES ainsi que le compte rendu des discussions au sein de celui-ci;
10. insiste sur l'importance du contrôle démocratique sur le futur conseil d'administration du successeur du MES; regrette le manque d'implication institutionnelle dans la procédure proposée pour la sélection des membres de celui-ci et demande que le Parlement européen et le Conseil européen participent à la décision concernant leur nomination;
11. demande que la Cour des comptes européenne joue un rôle clair et officiel dans la procédure de décharge du successeur du MES et que les rapports y afférents soient examinés par le Parlement européen;
12. demande des efforts pour que l'équilibre des sexes soit respecté dans la composition des instances dirigeantes du successeur du MES et la liste des meilleurs candidats au poste de directeur général;
13. comprend qu'il soit nécessaire que les États membres prennent part aux procédures de prises de décisions qui ont une incidence sur les ressources budgétaires; souligne néanmoins que le successeur du MES est un instrument de gestion de crise et que celui-ci devrait donc être en mesure d'agir rapidement; plaide en faveur d'un juste équilibre entre, d'une part, le contrôle démocratique du successeur du MES et son obligation de rendre des comptes aux États membres participants et, d'autre part, la nécessité de permettre une mise en œuvre rapide des mesures requises; reconnaît les pouvoirs budgétaires des parlements nationaux et prend acte des dispositions garantissant la transparence du successeur du MES et sa responsabilité vis-à-vis des parlements nationaux des membres de celui-ci ainsi que des autres États membres participants;
14. demande d'engager rapidement une réforme en profondeur du MES au moyen d'une révision du traité instituant le MES, sans écarter une évolution plus ambitieuse à l'avenir; fait remarquer qu'une telle réforme devrait se concentrer sur le renforcement de l'UEM et l'amélioration de la procédure de prise de décisions, en particulier en situations d'urgence;
15. relève que l'intégration du MES et l'introduction du successeur de celui-ci transforment l'architecture institutionnelle de l'Union; demande donc que le sujet soit ajouté au débat plus général sur la possible révision des traités.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Création du Fonds monétaire européen
Références	2017/0333R(APP)
Commissions compétentes au fond	BUDG ECON
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFCO 13.9.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Danuta Maria Hübner 24.9.2018
Examen en commission	6.12.2018
Date de l'adoption	22.1.2019
Résultat du vote final	+: 15 -: 4 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Mercedes Bresso, Pascal Durand, Esteban González Pons, Danuta Maria Hübner, Ramón Jáuregui Atondo, Alain Lamassoure, Jo Leinen, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Markus Pieper, Paulo Rangel, Helmut Scholz, György Schöpflin, Pedro Silva Pereira, Barbara Spinelli, Josep-Maria Terricabras, Kazimierz Michał Ujazdowski
Suppléants présents au moment du vote final	Pervenche Berès, Ashley Fox, Sylvia-Yvonne Kaufmann
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Michael Gahler, Jarosław Wałęsa

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

15	+
ALDE	Maite Pagazaurtundúa Ruiz
NI	Kazimierz Michał Ujazdowski
PPE	Michael Gahler, Esteban González Pons, Danuta Maria Hübner, Alain Lamassoure, Paulo Rangel, György Schöpflin, Jarosław Wałęsa
S&D	Pervenche Berès, Mercedes Bresso, Ramón Jáuregui Atondo, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Jo Leinen, Pedro Silva Pereira

4	-
ECR	Ashley Fox
ENF	Gerolf Annemans
Verts/ALE	Pascal Durand, Josep-Maria Terricabras

3	0
GUE/NGL	Helmut Scholz, Barbara Spinelli
PPE	Markus Pieper

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention